



ARRÊTÉ DU MAIRE

MAIRIE DE
VINON SUR VERDON

PORTANT ANNULATION DU MARCHÉ DOMINICAL EN RAISON DE
L'ÉPIDÉMIE COVID-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-12 ;
Vu le Code de la Santé Publique et les textes pris en son application notamment ses articles L.3131-1 et L5125-8 ;
Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment dans son article 8 ;
Vu l'arrêté communal du 2009/0145 du 21 avril 2009, réglementant le marché dominical de Vinon-sur-Verdon ;
Vu l'arrêté n° 2020/075 portant restriction du marché dominical du dimanche 22 mars 2020, en raison du virus Covid-19 ;
Considérant les nouvelles directives nationales, en date du 23 mars 2020 relatives à l'épidémie du Covid-19, il y a lieu d'annuler le marché dominical de Vinon-sur-Verdon ;
Considérant le besoin de prévenir par des précautions convenables et de faire appliquer les dites directives relatives aux maladies épidémiques ou contagieuses, il y a lieu de prendre toutes les mesures de précautions nécessaires ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1. Conformément au décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, le marché dominical de Vinon-sur-Verdon sera annulé à compter du dimanche 29 mars 2020, et jusqu'à nouvel ordre, afin de lutter contre l'épidémie Covid-19.

ARTICLE 2. L'arrêté n° 2020/075 du 18 mars 2020, autorisant l'ouverture restreinte du marché dominical de Vinon-sur-Verdon, est abrogé.

ARTICLE 3. Les infractions :

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbal et feront l'objet de poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4. Recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le précédent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5. Diffusions :

La Gendarmerie de Rians, la Police Municipale de Vinon-sur-Verdon, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le service de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vinon-sur-Verdon, le 24 mars 2020

Le Maire
Claude CHEILAN

